

Arrêté : N°2026 03 A677

ARRETE DE VOIRIE

Le Maire de PONTVALLAIN,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment ses articles 25 et 27 ;

Vu la loi n° 89.413 du 22 juin 1989 (partie législative) relative au Code de la Voirie Routière, titres I et III ;

Vu le décret n° 89.631 du 4 septembre 1989 (partie réglementaire) relatif au Code de la Voirie Routière, titres I et III ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la demande présentée 20 Mars 2025 par l'entreprise LEFEVRE Centre Ouest, 15 Bis rue Michaël Faraday à Le MANS (Sarthe) à l'effet d'obtenir l'autorisation de déposer un bungalow de chantier place de l'Eglise sur 4 places de stationnement, les véhicules seront également interdits de stationner le long de l'église pendant la durée des travaux prévus pour une durée de 426 jours à compter du 07 avril 2025.

Vu la demande de modification de l'arrêté 2025 01 A601 à compter du 16 février 2026

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté 2025 04 A601 est modifié en ce sens que l'échafaudage sera posé tout autour de l'Eglise entraînant une interdiction de circulation pour les véhicules de la place de l'Eglise vers le chemin du presbytère. Les places de stationnement situées autour de l'église resteront inaccessibles aux particuliers le temps des travaux.
Toutes les autres dispositions de l'arrêté 2025 04 A601 restent inchangées.

Article 2 : Pour l'exécution des travaux, le permissionnaire est tenu de se conformer :

- 1) aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des chantiers publics ;
- 2) aux prescriptions relatives à la protection des lignes souterraines de télécommunications établies sur le domaine public routier.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 4 : La présente autorisation ne sera valable que pour un an à partir de la date de l'arrêté et ne sera périmée de plein droit si l'on n'en a pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée au pétitionnaire.

A PONTVALLAIN, Le 16 février 2026

Xavier GAYAT, Maire

DIFFUSIONS :

Entreprise LEFEVRE

Groupement de Gendarmerie

Centre de secours de Pontvallain

